La prévention des inondations

Jacques Teller Professeur - ULiège



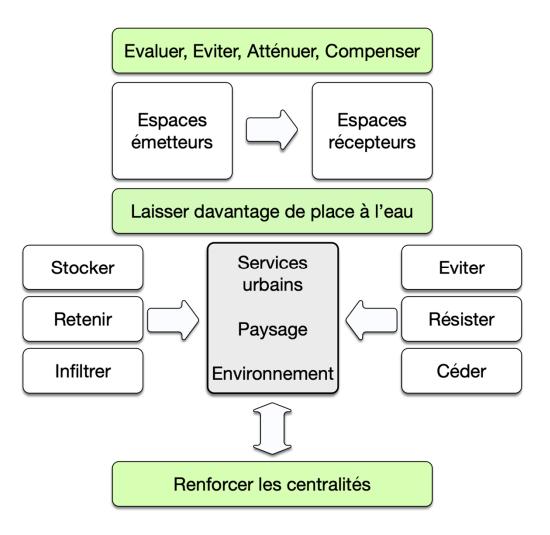
Prise en compte des risques d'inondation dans le cadre de la réforme du CoDT

Colloque UVCW • 21/2/2024

Jacques Teller Université de Liège



Une démarche intégrée de l'amont vers l'aval du bassin versant



Deux Référentiels : zones inondables et GDEP





Jacques Teller • Prise en compte des risques d'inondation dans le cadre de la réforme du CoDT • 21/02/2024

Organisation de la présentation

- 1. L'optimalisation spatiale comme moyen d'action sur les causes
- 2. Les périmètres de protection en dehors des centralités (PdS)
- 3. La prise en compte des risques d'inondation lors de l'élaboration des SDCs et SOLs
- 4. La réunion préalable en phase projet
- 5. La demande et l'octroi des permis
- 6. Les Infrastructures Vertes, comme moyen d'action transversal
- 7. Expropriation et périmètres de préemption
- 8. Vers un Guide régional d'urbanisme?

L'optimalisation spatiale comme moyen d'action sur les causes

- ► Modification de l'article D.I.1 pour intégrer l'enjeu de l'optimisation spatiale [Article 2 du Décret | Article D.I.1 du Code]
- Agir sur les causes plutôt que sur les conséquences
- Impact de l'étalement urbain et de l'artificialisation mis en évidence dans l'exposé des motifs, à travers la notion d'imperméabilisation
- Peut être repris par les communes dans l'argumentation de leurs décisions
- Distingue à présent l'étalement urbain de l'artificialisation
- Les deux facteurs sont liés, mais pas strictement identiques

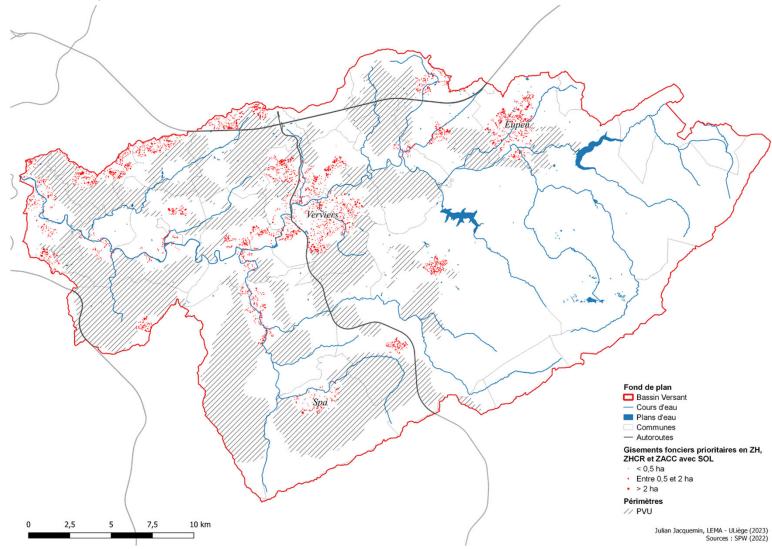
L'optimalisation spatiale comme moyen d'action sur les causes

- ► Evaluation en amont à l'échelle régionale et des territoires des F.D.s à travers le monitoring (trajectoires + 75/25) [Monitoring Art. 3 Décret | Art. D.I.2 du Code] [Trajectoires Renvoi au SDT Art. 16 du Décret | Art. D.II.2 du Code]
- ► Définition de périmètres de centralité pour contenir l'étalement urbain dans le cadre des SDC (ou à défaut SDT) [SDT Art. 16 du Décret | Art. D.II.2 du Code] [SDC Art. 24 du Décret | Art. D.II.10 du Code]
- Prise en compte de la localisation, dans/hors périmètre de centralité, pour moduler certaines mesures (voir SDT en préparation)

Les périmètres de protection en dehors des centralités (PdS)

- ► Introduction d'un nouveau type de périmètre de protection, pour protéger des espaces hors centralité [Art. 31 du Décret | Art. D.II.21 du Code]
- Procédure accélérée si à la demande d'une commune [Art. 41 du Décret | ART. D.II.52 du Code]
- Schéma Vesdre : prise en compte des risques d'inondation, en particulier la vulnérabilité des zones en aval des périmètres
- Schéma Vesdre : une série de mesures associées aux périmètres de protection
 - ► Exemple : Dimensionnement des dispositifs de rétention/infiltration des eaux de pluie sur base de période de retour de 100 ans plutôt que 25 ans





Jacques Teller • Prise en compte des risques d'inondation dans le cadre de la réforme du CoDT • 21/02/2024

Analyse contextuelle des SDC et SOL

- ► Prise en compte des risques naturels dans le cadre de l'analyse contextuelle [SDC Art. 24 du Décret | Art. D.II.10 §1/2° du Code] [SOL Art. 26 du Décret | Art. D.II.11 du Code]
- Risque = Aléa x Exposition x Vulnérabilité
- Renvoi au D.IV.57, 3°: tout type de risque naturel (pas seulement inondations)
- Devrait conduire à une analyse contextuelle des risques d'inondation sur tout le territoire de la RW à l'horizon de 6 ans

La gestion des risques d'inondation lors de la réunion de projet

- Invitation des administrations compétentes pour la gestion de l'eau lors de la réunion de projet [Art. 85 du Décret | Art. D.IV.31 du Code]
 - Gestionnaire du cours d'eau, Contrat rivière, gestionaire réseau d'égouttage, cellule GISER, titulaire de permis d'environnement sur prise d'eau
- ► Tant pour les inondations par débordement que par ruissellement [Art. D.IV.31 paragraphe 3, 2° et 3°]
- Anticipation des risques et intégration des mesures adéquates en phase amont de la conception
- ► AGW devrait définir des critères pour l'organisation d'une réunion préalable de manière à éviter une surcharge des services concernés

La demande et l'octroi de permis

- ► Le contenu de la demande de permis pourrait évoluer pour intégrer les éléments nécessaires pour appréhender les risques naturels [Art. 84 du Décret | Art. D.IV.26, §1 du Code]
- Annexes 4 et 9 : Calcul d'un Coefficient de terrain en pleine terre et d'une Superfice de terrain imperméabilisé
- ► Le SDT (dans sa version actuelle) prévoit :
 - 30 % de coefficient d'imperméabilisation maximum en dehors des périmètres de centralité (70% part de terrain en pleine terre)
 - ► 70% de coefficient d'imperméabilisation maximum dans les périmètres de centralité (30% de part de terrain en pleine terre)

La demande et l'octroi de permis

- Le Fonctionnaire Délégué vérifie que les risques naturels ont été adéquatement pris en considération [Art. 113 du Décret | Art. D.IV.62 du Code]
- ► Renvoie à l'art. D.IV.57, 3°, qui inclut les aléas d'inondations
- L'analyse du Fonctionnaire Délégué porte en principe sur l'ensemble de la chaîne décisionnelle : évaluer, éviter, atténuer, compenser.

- ► Le CoDT intègre les IVs dans la structure territoriale du SDC et la carte d'orientation du SOL [SDC Art. 24 du Décret | Art. D.II.10 §1/2° du Code] [SOL Art. 26 du Décret | Art. D.II.11 du Code]
- Eviter : Ménager des espaces de dégagement le long des cours d'eau [PDDQ : Zones d'Expansion de Crues]
- Atténuer : Intégrer des dispositifs d'infiltration/rétention en amont, dans le cadre des SOLs et SDCs [Référentiel Gestion Durable des Eaux Pluviales]
- Compenser : Mise en place de mesures de désimperméabilisation hors site [Référentiel Constructions et Aménagements en Zones Inondables et GDEP]

Le quartier d'Augustenborg à Malmö en Suède.

Extrait de « Eaux de pluie, un atout pour l'espace public

Etude présentant des projets innovants en matière de gestion des eaux pluviales sur l'espace public et en voirie », IBGE, avril 2014.

https://document.environnement.brussels/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=8507















Dispositif d'infiltration / rétention des eaux pluviales en surface





Aménagements cyclables au-dessus d'une zone tampon en Hollande: Source Royal Haskoning DH\

Jacques Teller • Prise en compte des risques d'inondation dans le cadre de la réforme du CoDT • 21/02/2024



Illustration: à Louvain en face du Parc Belle-Vue, la végétalisation des entrées de garage permet de limiter l'imperméabilisation du sol tout en assurant une transition entre les espaces public et privé. Crédit photo: S. Verels- CPDT – Vademécum: Infrastructures vertes, pourvoyeuses de services écosystémiques, 2020

Jacques Teller • Prise en compte des risques d'inondation dans le cadre de la réforme du CoDT • 21/02/2024

- Les charges d'urbanisme ont pour but de « compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal, en ce compris sur les services écosystémiques et sur l'environnement » en respectant le principe de proportionalité [Art. 106 du Décret | Art. D.IV.54/1 du Code]
- Les charges d'urbanisme peuvent être mobilisées pour produire des IVs
- Possibilité d'autoriser la réalisation de charges en nature dans une autorisation distincte du permis chargé

Expropriation et Périmètres de préemption

Une vulnérabilité largement héritée de la période industrielle

Vesdre				
Période	Nb de bâtiments		Surface cumulée	
<1950	12 769	75 %	187,5	71 %
1950-1970	1 838	11 %	25,3	10 %
1970-1990	1 504	9 %	33,4	13 %
>1990	830	5 %	16,1	6 %
Total (*)	16 941		262,3	
Ourthe				
Période	Nb de bâtiments		Surface cumulée	
<1950	5 204	68 %	55,5	64 %
1950-1970	1 470	19 %	14,7	17 %
1970-1990	539	7 %	7,5	9 %
>1990	494	6 %	8,7	10 %
Total (*)	7 707		86,3	

^(*) Délimitation provisoire de la zone inondée fournie par le Commissariat Spécial à la Reconstruction.

Jacques Teller • Prise en compte des risques d'inondation dans le cadre de la réforme du CoDT • 21/02/2024

^(**) Pas de prise en compte des bâtiments pour lesquels il n'y a pas de donnée de date de construction (version 3 - 17/9/21).

Expropriation et périmètres de préemption

- Mise en place de périmètres de préemption dans les zones à risque (aléa d'inondation) [Art. 165 du Décret | Art. D.VI.17, §1er du Code]
 - ► Peut aussi être soumis au droit de préemption tout bien immobilier : 2° compris dans un périmètre adopté en exécution d'une autre réglemen- tation en vue d'adapter le territoire à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation au sens de l'article D.53-2 du Code de l'Eau, (...)
- Le recours à la préemption doit permettre de corriger des situations héritées et de laisser davantage de place à l'eau là où le cours d'eau est trop contraint aujourd'hui

Expropriation et périmètres de préemption

- Possibilité d'activer le mécanisme d'expropriation dans des conditions très strictes [Art. 163 du Décret | Art. D.VI.1 du Code]
 - ▶ 11° à la condition qu'elles aient pour objectif la sécurité publique, des mesures de limitation du risque relatives aux biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation au sens de l'article D.53-2 du Code de l'Eau, (...)
- Levier d'action strictement encadré par le Code et la jurisprudence.
- « Cette faculté d'expropriation est rendue possible, même si le dialogue et les solutions négociées restent à privilégier lorsqu'ils sont possibles. » (cf. exposé des motifs)

Vers un Guide Régional d'Urbanisme?

- ► Possibilité d'adopter un GRU à valeur normative, pour la gestion des risques naturels, dont les risques d'inondation [Art. 65 du Décret | Art. D.III.2 du Code]
- Référentiel Constructions et Aménagements en Zones Inondables
 - Matrice Aléa x Vulnérabilité : définition des niveaux de vulnérabilité des fonctions.
 - Sans prise en compte de la vulnérabilité, il ne peut pas y avoir de estion de risque au sens plein du terme
 - ► Prise en compte de l'aléa très faible pour les fonctions critiques, car ceci correspond à l'événement de juillet 2021
 - ► Inspiré de la PPS 25 au Royaume-Uni. Modification du Code en Allemagne suite aux inondations de 2021

Élaboration de deux référentiels d'encadrement des permis [EVITER] Éviter de localiser des fonctions vulnérables ou essentielles en zone d'aléa

Niveau de sensibilité	Type de fonctions		
	Services d'urgence		
Fonction essentielle	 Communication 		
	 Réseau de services de base 		
	 Habitat précaire ou à risque 		
Vulnérabilité élevée	 Sites dangereux 		
	Soin résidentiel		
	 Résidentiel 		
Vulnérabilité moyenne	 Soin non résidentiel, enseignement 		
	 Lieux de rassemblement à risque 		
	Agriculture et sylviculture		
Vulnérabilité faible	 Industrie non dangereuse 		
	 Activités économiques tertiaires 		
	Espaces verts		
Vulnérabilité négligeable	 Activités liées à l'eau 		
	 Gestion d'inondations 		

Conclusions

- Gestion intégrée de la problématique depuis la planification, en passant par la conception jusqu'à l'octroi du permis
- ► Prise en compte des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire mise en place à la suite des inondations de juillet 2021
- Traduction d'une série de recommandations, issues des Référentiels, du Schéma Vesdre
- Coordination avec travaux en cours sur le Schéma de développement territorial + volet Réglementaire + vademecum CPDT pour le Schéma de développement communal